

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 160

présenté par

M. Blisko, M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Jean-Michel Clément, Mme Pau-Langevin,
M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu,
Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Karamanli, Mme Orliac, Mme Crozon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 20

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« En collaboration avec le ministère de la santé, elle met en œuvre des politiques de santé publique afin d'aider les détenus à résoudre les difficultés médico-psychologiques qui leur sont particulières et qui limitent leurs possibilités d'insertion. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que l'administration pénitentiaire, en lien avec le ministère de la Santé, met bien en œuvre des programmes de santé adaptés aux spécificités des populations carcérales : problèmes dentaires, infectieux, d'addiction ou de comportement...